

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2025 9H30

Ordre du jour

1. FINANCES

Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du Patrimoine Loué
Affectation du résultat 2024

Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Affectation du résultat 2024

Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Affectation du résultat 2024

Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du Cinéma
Affectation du résultat 2024

Vote du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune
Affectation du résultat 2024

Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2024 avant le vote du budget 2024 –
Budget principal de la commune et budgets annexes

2. URBANISME - PATRIMOINE

Acceptation d'une offre de concours présentée par l'Association diocésaine de Périgueux – réfection des toits de la sacristie et de l'église du Buisson

Défense incendie à Paleyrac :

Présentation du projet et plan de financement (avec ouverture anticipée des crédits en investissement sur le budget principal de la commune)

Convention à passer avec l'ASA de Paleyrac, propriétaire du réseau d'irrigation.

3. Informations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 mars, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva		X	
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	VEYSSIERE Patricia
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAERE Raymonde		X	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BEYNE Marianne

250301 - Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du Patrimoine Loué

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 28 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe du Patrimoine Loué comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	82 937,67	198 873,17	281 810,84
Dépenses de l'année 2024	-35 590,46	-209 883,88	-245 474,34
Résultat de l'année 2024	47 347,21	-11 010,71	36 336,50
Résultat 2023 reporté	17 626,68	-2 468,14	15 158,54
Résultat de clôture 2024	64 973,89	-13 478,85	51 495,04
Restes à réaliser 2024			
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	-473,05	-473,05
Solde des RAR 2024	0,00	60 391,45	60 391,45
Résultat cumulé	64 973,89	46 912,60	111 886,49

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe du Patrimoine Loué et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Patrimoine Loué.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250302 Affectation du résultat 2024 – Budget annexe du Patrimoine loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2024 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte financier unique 2024 adopté le 08 mars 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	82 937,67	198 873,17	281 810,84
Dépenses de l'année 2024	-35 590,46	-209 883,88	-245 474,34
Résultat de l'année 2024	47 347,21	-11 010,71	36 336,50
Résultat 2023 reporté	17 626,68	-2 468,14	15 158,54
Résultat de clôture 2024	64 973,89	-13 478,85	51 495,04
Restes à réaliser 2024			
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	-473,05	-473,05
Solde des RAR 2024	0,00	60 391,45	60 391,45
Résultat cumulé	64 973,89	46 912,60	111 886,49

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2024 – Budget annexe « Patrimoine loué » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	64 973,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	46 912,60 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250303 - Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 28 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe de la Chaufferie Bois comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	122 738,56	24 395,42	147 133,98
Dépenses de l'année 2024	-119 700,41	-51 939,00	-171 639,41
Résultat de l'année 2024	3 038,15	-27 543,58	-24 505,43
Résultat 2023 reporté	28 706,99	8 906,42	37 613,41
Résultat de clôture 2024	31 745,14	-18 637,16	13 107,98
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2024	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	31 745,14	-18 637,16	13 107,98

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe de la Chaufferie Bois et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Chaufferie Bois.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250304 Affectation du résultat 2024 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2024 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « chaufferie bois », apparaissant au compte financier unique 2024 adopté le 08 mars 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	122 738,56	24 395,42	147 133,98
Dépenses de l'année 2024	-119 700,41	-51 939,00	-171 639,41
Résultat de l'année 2024	3 038,15	-27 543,58	-24 505,43
Résultat 2023 reporté	28 706,99	8 906,42	37 613,41
Résultat de clôture 2024	31 745,14	-18 637,16	13 107,98
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2024	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	31 745,14	-18 637,16	13 107,98

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2024 – Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	18 637,16 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	13 107,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 18 637,16 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250305 - Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 28 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Irrigation Ouest comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	37 310,97	15 359,63	52 670,60
Dépenses de l'année 2024	-22 344,54	-32 726,00	-55 070,54
Résultat de l'année 2024	14 966,43	-17 366,37	-2 399,94
Résultat 2023 reporté	0,00	18 027,91	18 027,91
Résultat de clôture 2024	14 966,43	661,54	15 627,97
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	14 966,43	661,54	15 627,97

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe de l'Irrigation Ouest et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Irrigation Ouest.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250306 Affectation du résultat 2024 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2024 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l'« irrigation ouest », apparaissant au compte financier unique 2024 adopté le 08 mars 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	37 310,97	15 359,63	52 670,60
Dépenses de l'année 2024	-22 344,54	-32 726,00	-55 070,54
Résultat de l'année 2024	14 966,43	-17 366,37	-2 399,94
Résultat 2023 reporté	0,00	18 027,91	18 027,91
Résultat de clôture 2024	14 966,43	661,54	15 627,97
Restes à réaliser 2024			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2023	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	14 966,43	661,54	15 627,97

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2024 – Budget annexe « irrigation Ouest » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	14 966,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	661,54 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250307 - Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du Cinéma

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 28 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe du Cinéma comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	383 125,32	170 802,82	553 928,14
Dépenses de l'année 2024	-395 678,37	-183 343,29	-579 021,66
Résultat de l'année 2024	-12 553,05	-12 540,47	-25 093,52
Résultat 2023 reporté	50 184,48	-11 534,87	38 649,61
Résultat de clôture 2024	37 631,43	-24 075,34	13 556,09
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	23 789,00	23 789,00
RAR - Dépenses	0,00	-8 555,02	-8 555,02
Solde des RAR 2024	0,00	15 233,98	15 233,98
Résultat cumulé	37 631,43	-8 841,36	28 790,07

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe du Cinéma et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Cinéma.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250308 Affectation du résultat 2024 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2024 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du cinéma, apparaissant au compte financier unique 2024 adopté le 08 mars 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	383 125,32	170 802,82	553 928,14
Dépenses de l'année 2024	-395 678,37	-183 343,29	-579 021,66
Résultat de l'année 2024	-12 553,05	-12 540,47	-25 093,52
Résultat 2023 reporté	50 184,48	-11 534,87	38 649,61
Résultat de clôture 2024	37 631,43	-24 075,34	13 556,09
Restes à réaliser 2024			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	23 789,00	23 789,00
RAR - Dépenses	0,00	-8 555,02	-8 555,02
Solde des RAR 2024	0,00	15 233,98	15 233,98
Résultat cumulé	37 631,43	-8 841,36	28 790,07

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2024 – Budget annexe « cinéma » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	8 841,36 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	28 790,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 24 075,34 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250309 - Vote du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 28 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	2 312 713,52	488 559,78	2 801 273,30
Dépenses de l'année 2024	-2 025 775,03	-448 021,15	-2 473 796,18
Résultat de l'année 2024	286 938,49	40 538,63	327 477,12
Résultat 2023 reporté	717 447,65	-46 068,56	671 379,09
Résultat de clôture 2024	1 004 386,14	-5 529,93	998 856,21
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-125 378,14	-125 378,14
Solde des RAR 2024	0,00	-125 378,14	-125 378,14
Résultat cumulé	1 004 386,14	-130 908,07	873 478,07

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Commune et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250310 Affectation du résultat 2024 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2024 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la Commune, apparaissant au compte financier unique 2024 adopté le 08 mars 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2024	2 312 713,52	488 559,78	2 801 273,30
Dépenses de l'année 2024	-2 025 775,03	-448 021,15	-2 473 796,18
Résultat de l'année 2024	286 938,49	40 538,63	327 477,12
Résultat 2023 reporté	717 447,65	-46 068,56	671 379,09
Résultat de clôture 2024	1 004 386,14	-5 529,93	998 856,21
Restes à réaliser 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-125 378,14	-125 378,14
Solde des RAR 2024	0,00	-125 378,14	-125 378,14
Résultat cumulé	1 004 386,14	-130 908,07	873 478,07

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2024 – Budget principal de la Commune :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	130 908,07 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	873 478,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	5 529,93 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2024 du Budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250311 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2024 avant le vote du budget 2025

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **713 066.20€**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2025 s'établit à **178 266.55€**

BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **201 969.53€**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2025 s'établit à **50 492.38€**

BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION OUEST

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **32 661.54€**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2025 s'établit à **8 165.38€**

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **36 500.00€**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2025 s'établit à **9 125.00€**

BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : **131 970.00 €**

Conformément aux textes applicables, le montant maximum que le conseil municipal est susceptible de pouvoir engager avant le vote du Budget Primitif 2025 s'établit à **32 992.50€**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-après.

IRRIGATION OUEST

Opération	Article	Objet	Montant ouvert
sans	2158	Compteurs et accessoires (11)	3 500,00 €
sans	2158	Branchement commune sur réseau	1 000,00 €
		TOTAL	4 500,00 €

CINEMA

Opération	Article	Objet	Montant ouvert
sans	2188	Coffre fort	800,00 €
		TOTAL	800,00 €

COMMUNE

Opération	Article	Objet	Montant ouvert
16012 - Batiments communaux	21318	Toiture de la sacristie église LBC	19 500,00 €
16012 - Batiments communaux	21318	Eclairage et tableaux électriques église LBC	4 000,00 €
16013 - Cimetières	2312	MOE - Permis d'aménager ext. Cimetière Cabans	3 000,00 €
16015 - Protection des biens et des personnes	2158	Bache Incendie La Salvétat - Branchement	2 500,00 €
16015 - Protection des biens et des personnes	2158	Pompe pr défense Incendie	42 000,00 €
16002 - Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	2188	Boîte à livre Médiathèque	700,00 €
16002 - Equipement matériel, mobilier, engins, véhicules, informatique	2188	PC portable - Enfance restauration	600,00 €
		TOTAL	72 300,00 €

ADOpte A :

Voix pour :

unanimité

Abstentions :

Voix contre :

250312 – Acceptation d'une offre de concours présentée par l'Association diocésaine de Périgueux – réfection des toits de la sacristie et de l'église du Buisson

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'offre de concours présentée par l'Association diocésaine de Périgueux pour la réfection des toits de la sacristie et de l'église du Buisson ;

Vu l'article L 2242-1 du CGCT ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'église et de la sacristie,

Considérant que des travaux de réfection de toiture y sont nécessaires,

Considérant que l'Association diocésaine de Périgueux, affectataire du lieu, ayant un intérêt direct à la réalisation de cette réfection, propose de participer au financement des travaux en cause en procédant à hauteur de 15 000€ au financement de ces derniers,

Considérant que les travaux de réfection de toiture de la sacristie sont estimés à 19 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'offre de concours ci-annexée.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame la Maire à signer la convention d'offre de concours avec l'Association diocésaine de Périgueux ;

ARTICLE 2 :

Accepte l'offre de concours de l'Association diocésaine de Périgueux dont le montant s'élève à 15 000€.

ARTICLE 2 :

Dit que la recette sera inscrite à la section investissement du budget principal de la commune.

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250313 - Utilisation du réseau d'irrigation de Paleyrac pour la défense incendie et financement d'une autopompe de secours.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la nécessité d'assurer une défense incendie efficace sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la proposition de convention avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Paleyrac ;

Vu l'existence d'un réseau d'irrigation sur la commune déléguée de Paleyrac ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est une priorité pour notre commune ;

Considérant que le réseau d'irrigation peut être utilisé pour améliorer la lutte contre les incendies ;

Considérant que la signature d'une convention avec l'ASA de Paleyrac permettra d'utiliser le réseau à cette fin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'assurer la défense incendie sur la commune déléguée de Paleyrac en utilisant le réseau d'irrigation existant.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'ASA de Paleyrac ci-annexée pour la mise en œuvre de la défense incendie sur le réseau d'irrigation.

ARTICLE 3 :

Autorise Mme la Maire à signer un devis d'un montant de 41 664€ pour la mise en place d'une pompe de secours en cas de panne.

(Monsieur Matthieu PRADERIE ne participe pas au vote)

ADOpte A :	
Voix pour :	unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 14 mars 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT



La Secrétaire de Séance, Marianne BEYNE

